Syndicat **N**ational **U**nitaire des **I**nstituteurs, **P**rofesseurs des écoles et **P**.E.G.C.
section départementale des Hauts de Seine
3 bis rue Waldeck Rochet, 92 000 Nanterre
Tél. 01.47.24.16.40 - Fax 01.47.25.52.49
E-mail : snu92@snuipp.fr
http://92.snuipp.fr

SNUipp - FSU

DOSSIER

BIENVENUE DANS LES HAUTS DE SEINE !

Le Mouvement

Vous devez maintenant participer au mouvement départemental. L'Inspection Académique vous adressera rapidement votre dossier.

Le SNUipp 92, tout en intervenant pour obtenir les meilleures règles possibles, exerce un contrôle minutieux des opérations de mouvement. L'expérience des années passées et les nombreuses difficultés rencontrées dans le déroulement des opérations montrent, s'il le fallait, que cette vigilance est nécessaire.

Ce travail est rendu encore plus difficile, suite à la décision ministérielle de ne plus permettre aux délégués du personnel d'avoir accès aux documents préparatoires avant les nominations. Dans notre département, ces opérations de contrôle pourront se faire pendant une semaine au lieu de 3 ou 4 les années précédentes.

Notre contrôle des fiches de vœux et des barèmes permet chaque année de faire corriger par l'administration de nombreuses erreurs et anomalies. L'informatique ne présente pas dans ce domaine une garantie absolue.

Le travail des délégués du personnel du SNUipp est de faire en sorte que le mouvement soit le plus transparent possible, pour qu'il soit équitable et au dessus de tout soupçon.

Ce dossier vous aidera dans votre compréhension de cette opération. Les délégués du personnel restent à votre disposition pour tout complément d'information.

N'oubliez pas de leur faire parvenir le double de vos fiches de vœux et d'accusés de réception des vœux saisis. C'est la condition indispensable pour effectuer le suivi de votre dossier :

Délégation du personnel
SNUipp92
3 bis rue Waldeck Rochet
92000 NANTERRE

D'autre part, nous vous enverrons nos circulaires départementales jusqu'à fin juin afin que vous preniez connaissance de notre situation départementale.

Pour toutes questions ou demandes de conseils, n'hésitez pas à nous contacter par mail (snu92@snuipp.fr) ou par téléphone au 01 47 24 16 40 (permanence tous les jours de 9h à 17h).

Vos 9 délégués du personnel SNUIPP :

Céline Potvin, Jacky Lizé, Anne Guignon, Eric Racofier, Christel Vergniol, Pascal Houdu, Sophie Verbrugghe, Charlotte Bœuf, Edmond Phillipart,

Vos 7 délégués suppléants du SNUIPP :

Aline Becker, Patrick Pelloux, Nathalie Hayi, Armelle Pertus, Stéphanie Duffour ,Stéphane Koper, Catherine Sceaux

Les étapes du mouvement

L'objectif du mouvement est que chaque instituteur ou professeur des écoles ait un poste et que chaque poste soit occupé.
Dans notre département ce sont près de 8000 instituteurs et professeurs des écoles qui sont concernés pour environ 6700 postes. Le mouvement doit prendre en compte les 1/2 temps, les diverses décharges de service (directeurs, IMF, IAI...).

Le mouvement se déroule en 3 phases :

le mouvement définitif (informatisé) : on ne peut obtenir que les postes que l'on demande et pour quitter son poste, il faut en obtenir un autre, sauf s'il y a une fermeture de poste ou un changement de la situation administrative entraînant la perte du poste (dispo, congé mobilité, détachement...). On postule pour des postes précis dans des écoles précises ou pour des zones géographiques associées à un type de poste (ex. « tout poste élémentaire à Clichy »).
Dans tous les cas on ne peut être nommé que sur un poste laissé vacant, soit avant le mouvement, soit en cours de mouvement.

le mouvement provisoire : les nominations sont faites pour un an et ne correspondent pas obligatoirement aux vœux des intéressés (il n'y a pas adéquation entre les vœux et les postes vacants). Sont examinés les vœux géographiques formulés au moment du mouvement définitif.

les révisions d'affectation : exceptionnelles elle permettent d'améliorer des situations rendues difficiles par le mouvement provisoire (familiales, médicales...).
Pour les mouvements définitif et provisoire, les postulants sont départagés par le barème (voir page 3 & 4).

CHAQUE DEMANDE EST ÉTUDIÉE EN C.A.P.D. (Commission Administrative Paritaire Départementale) où siègent les délégués du personnel.

Formuler les voeux

Vous devez formuler une liste de vœux qui sera examinée au mouvement définitif puis au mouvement provisoire.

Vous pouvez formuler de 1 à 30 vœux sur postes précis **dont au moins 1 vœu géographique** (zone + type de poste).

Tout vœu formulé peut entraîner une nomination à titre définitif.

Pour tenir compte des facteurs humains qui n'interviennent pas dans les barèmes, vous avez la possibilité d'adresser à l'Inspecteur d'Académie une demande de priorité en tant que parent d'enfant handicapé, pour raison médicale ou exceptionnelle. Pour cela, un dossier social ou médical sous pli confidentiel doit être joint à une demande motivée.
N'oubliez pas de communiquer un double à la délégation du personnel.
Les demandes sont examinées en CAPD. Une priorité peut être obtenue pour le mouvement définitif et/ou pour le mouvement provisoire, sur certains types de poste, en fonction des raisons de la demande.

Votre barème sur notre site Internet
http://92.snuipp

Permanence téléphonique:

Vous pourrez nous joindre pour les résultats les jours de CAPD jusqu'à 22h30 au 01 47 24 16 40 et les jours suivants.

Mouvement définitif

Les postes mis à ce mouvement sont des postes complets (ils peuvent être occupés à temps partiel). Les postes segmentés, les compléments de 1/2 temps, les décharges partielles ne sont pas mis à ce mouvement. Certains de ces postes seront occupés par des Titulaires Remplaçants de Secteur (TRS).

Postes vacants et susceptibles d'être vacants

L'administration publie chaque année la liste des postes vacants et la liste des postes susceptibles de l'être pouvant être demandés au mouvement définitif.

Les postes vacants sont des postes qui le sont restés après le dernier mouvement, qui ont été libérés en cours d'année ou qui le seront à la rentrée (départ en retraite, disponibilité, congé mobilité...).

Tous les autres sont susceptibles d'être vacants. Ils sont actuellement occupés à titre définitif et peuvent se libérer si les collègues qui les occupent demandent et obtiennent un autre poste.

La liste des postes vacants n'est donc qu'indicative. Une école n'ayant aucun poste vacant mais connaissant un grand mouvement de personnel peut être plus facile à obtenir qu'une école ayant un poste vacant et aucun mouvement des personnels en place.

Mouvement provisoire

Tous les postes restés vacants après le mouvement définitif sont mis au mouvement provisoire.

Il n'y a pas de publication de liste des postes à pourvoir au mouvement provisoire. Les vœux examinés sont ceux formulés au moment du mouvement définitif.

Le tableau de la page suivante vous donne les conditions nécessaires pour demander un poste et le mode de calcul du barème. Voici les différents éléments du barème :

- A : ancienneté des services au 31/12/09 ; 1pt par an et 1/12 pt par mois échu et 1/360 pt par jour
- E : majoration pour enfant à charge
  1pt par enfant né entre le 2/03/92 et le 1/03/03 inclus
  2pts par enfant nés entre le 2/03/03 et le 1/03/10 inclus
- S : majoration pour l'ancienneté dans l'enseignement spécialisé 1pt par an (max. 20pts pour instit. et 10pts pour directeurs)
- D : majoration pour l'ancienneté de direction 1pt par an (max 20pts)
- D' : ancienneté sur un poste de CPC, ou enseignant référent 1pt par an
- B : bonification pour services segmentés 3pts par an dans le limite de 6pts (Calcul effectué sur les 2 dernières années scolaires qui précèdent la rentrée 2010)
- C : bonification pour enseignement spécialisé 4pts par an (max. 8pts) pour les instituteurs et PE non qualifiés affectés sur un poste spécialisé, en établissement spécialisé et en SEGPA. Ce calcul est effectué pour les deux années précédant la rentrée 2010.
- Z : bonification exceptionnelle pour affectation en RRS et établissements relevant du Plan violence : 6pts au bout de trois ans puis 3pts pour la 4ème année puis 2pts par an (21pts max.). 5 pts seront attribués aux personnels justifiant à compter du 01.01.2005 et au 31.08.2010 de 5 années de services continus dans les écoles relevant du plan violence.

En cas d'ex-aequo, les postulants sont départagés par :
- l'ancienneté générale des services,
- la date de naissance

Les postes, les barèmes …

Conditions requises pour postuler <u>à titre définitif</u> pour différents types de postes, contraintes et avantages

<u>postes</u>	<u>conditions et barèmes</u>	<u>contraintes et avantages</u>
poste classe + poste spécialité Allemand	aucune **2A + E + C + B + Z**	
poste de direction	être inscrit sur la liste d'aptitude de l'année en cours ou être directeur **2A + E +D + Z**	indemnités et majoration indiciaire liées à l'importance de l'école
postes de direction spécialisée	être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante **2A + E + S + D + Z**	idem que la direction plus avancement automatique au grand choix
Postes de remplaçants	**2A + E + C + B + Z**	indemnités de 15,44€ par jour effectué hors de son école de rattachement,
classes spécialisées	être titulaire du certificat d'aptitude correspondant à la spécialité du poste (CAPSAIS ou CAFIPEMF) **2A + E + S + C + B + Z**	bonification indiciaire de 15pts pour les instituteurs, indemnités pour les PE.
ZEP	**2A + E + C + B + Z**	ZEP : indemnités de 95€/mois Bonification de points au barème
Exercice en REP	**2A + E + C + B + Z**	Bonification de points au barème

ZIL (Zone d'Intervention Limitée) : remplacement de congés sur une circonscription.
Brigades Départementale : remplacement de congés ou de stage sur tout le département.

ATTENTION ! Les postes de ZIL et de Brigades Départementales sont incompatibles avec le temps partiel (sauf annualisé)

Le calendrier du mouvement (pouvant être modifié)

Publication de la circulaire à partir du 11 mars

Publication des postes à partir du 18 mars

Saisie des vœux à titre définitif du 18 mars au 31 mars

Envoi des accusés de saisie par I-prof le 4 avril

Date limite des réclamations le 11 avril

CAPD priorités le 3 mai

Communication du projet de nomination le 13 mai

CAPD du mouvement définitif le 24 mai

Groupe de travail mouvement provisoire le 28 juin

CAPD des révisions d'affectation début septembre

VOS DELEGUES DU PERSONNEL : En décembre 2008, les instituteurs et professeurs des écoles ont élu 10 délégués du personnel dont 9 du SNUipp-FSU (67,55 % des voix) : *Céline Potvin, Jacky Lizé*, *Anne Guignon, Eric Racofier, Christel Vergniol, Pascal Houdu, Sophie Verbrugghe, Charlotte Bœuf, Edmond Phillipart, Aline Becker, Patrick Pelloux, Nathalie Hayi, Armelle Pertus, Stéphanie Duffour, Stéphane Koper, Catherine Sceaux*
Ils siègent à la CAPD et suivent les opérations du mouvement. Sollicitez-les, ce sont vos délégués.

Lire la liste des postes

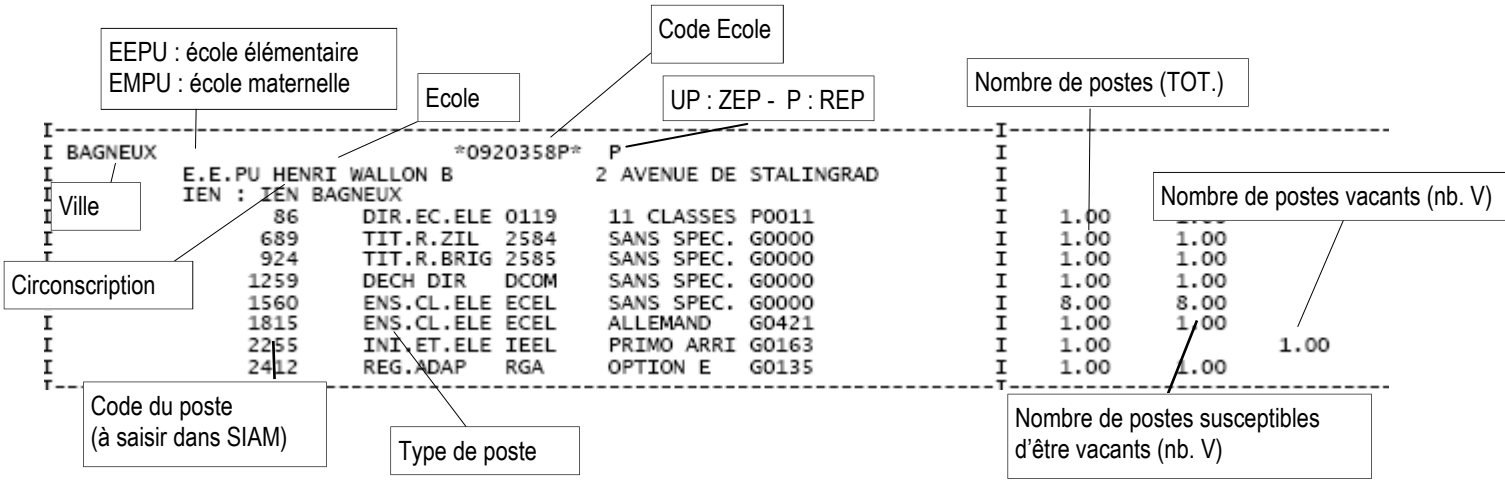

Types de poste (liste non exhaustive) :
ENS.CL.ELE ECEL : Adjoint classe élémentaire
ENS.CL.MA ECMA : A djoint classe maternelle
TIT.R.ZIL: Remplaçant congés courts sur circonscription
REMP.ST.FC : Brigade de remplacement stages
TIT.R.BRIG: Brigade de remplacement congés longs
DCH.DIR : Décharge complète de direction élémentaire et maternelle
DIR EC MAT : Directeur d'école maternelle
DIR EC ELE : Directeur d'école élémentaire
INI ET ELE : Enseignant CLIN
PSY RESEAU : Psychologue scolaire de réseau
MA.G.RES : Rééducateur de réseau
REG.ADAP : Maître E de réseau
CLIS 1 (ou 2,3,4) MEN : Enseignant CLIS
RE ZIL AIS : ZIL ASH
REF HANDIC : Enseignant référent
CP ADJ IEN : Conseiller pédagogique
ENS APP EL (ou MAT) : Maître Formateur

Pour plus de précisions sur les postes, vous pouvez contacter la section départementale du SNUipp.

Se syndiquer

Au fait, à quoi ça sert de se syndiquer ?

Se syndiquer, pour partager les mêmes valeurs que le SNUipp92

Solidarité, défense des intérêts moraux et matériels des enseignants, exigence d'une réelle formation, défense de l'école publique, défense de l'égalité des droits, défense de la dignité et de la liberté de l'homme comme citoyen et comme travailleur, construction d'une société plus juste, plus équitable.

Se syndiquer, pour donner des moyens matériels au SNUipp92

Quelles sont les charges ? (loyer : 5600€ - téléphone : 3700€ - bulletin trimestriel : 20000 € affranchissement du courrier et des circulaires : 21000 € - assurance : 1000 € - EDF : 5000 € papier et enveloppes : 6800 € - salaire de la secrétaire + les charges : 27000 € - achat d'ordinateur et matériel de reproduction….)
D'où vient l'argent ? Pas des subventions mais des cotisations des 1801 adhérents.

Syndiquez-vous pour donner des moyens aux SNUipp 92 et renforcer son poids face à l'administration.
La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôts de 66%.

Numéros utiles

Inspection Académique
des Hauts de Seine
Centre administratif départemental
167 – 177 avenue F. et I. Joliot-Curie
92013 Nanterre CEDEX
Standart 01 40 97 20 00

Division du 1er degré :
M. Gaillard (Chef de division) – 01 40 97 34 40
M. Le Romancer (Adjoint) - 01 40 97 34 57

Courriel :
Ce.ia92.d1d1@ac-versailles.fr

Service social (logement préfecture) :
01 40 97 34 30

Assistante sociale et médecin
de prévention
01 40 97 34 69
ce.ia92.asmpp@ac-versailles.fr

CARTE DES BASSINS D'EDUCATION
DES HAUTS-DE-SEINE

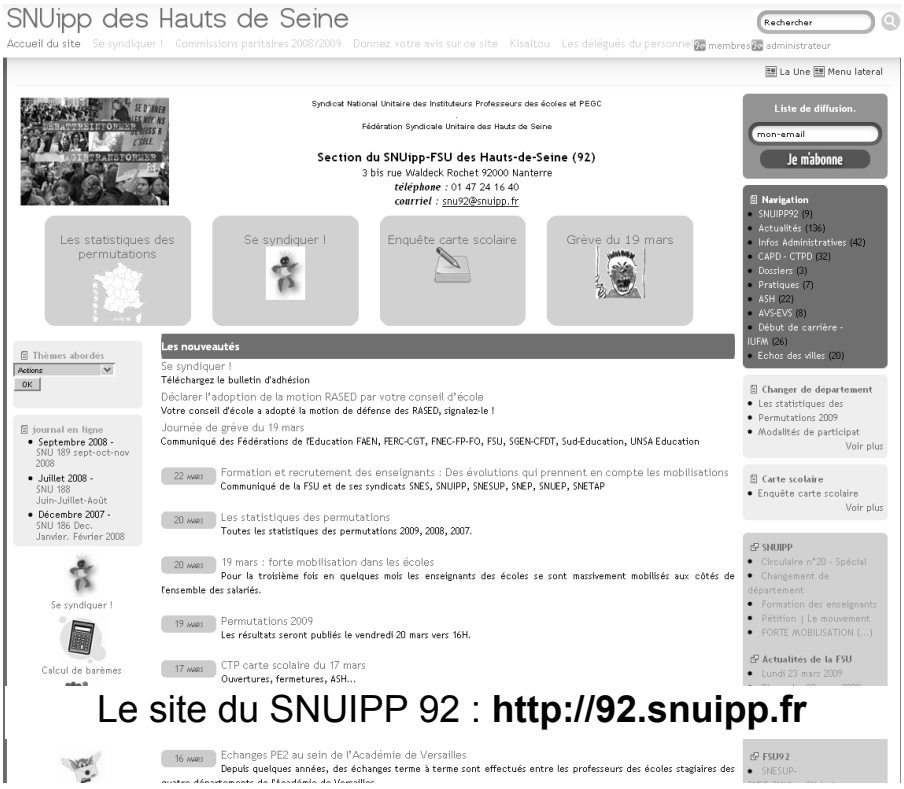

Le site du SNUIPP 92 : **http://92.snuipp.fr**

Vous y trouverez la liste des postes du département, le calcul de votre barème mouvement, des informations pratiques….